Hôtel de Ville Place de la Liberté 99000 Maarch-les-Bains

Maarch Les Bains, le 02/04/2020

Objet:

Accusé de Réception de votre demande intervenant dans le cadre d'une décision implicite de rejet

Numéro d'enreaistrement : SVR/2020A/12122

Demande reçue le : 02/04/2020.

Service instructeur : Conciliation

Courriel: conciliation@maarch-les-bains.fr

Téléphone: 04.47.24.51.66

Bernard PASCONTENT 25, route de Pampelone 99000 Maarch-les-Bains

Monsieur PASCONTENT,

Vous avez saisi la Ville de Maarch-les-Bains d'une demande enregistrée le [res_letterbox.admission_date] et qui relève de notre compétence.

Votre demande concerne : plainte à l'encontre d'un voisin un peu trop bruyant.

Votre demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans les jours suivant sa réception, soit le 15/05/2020.

Le présent accusé de réception, que nous vous invitons à conserver, vous informe des prochaines étapes de la procédure :

- Si l'instruction de votre demande nécessite des informations ou pièces complémentaires, le Service compétent vous contactera afin de les obtenir, dans un délai qui vous sera indiqué.
- Dans ce cas, le délai de décision implicite de rejet sera alors suspendu le temps de produire les pièces demandées.

Si vous estimez que la décision prise par la Ville de Maarch-les-Bains est contestable, vous pourrez formuler :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- soit un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure (si la est décision prise par le Maire au nom de l'État)
- soit un recours contentieux.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique.

En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du Tribunal administratif de [userPrimaryEntity.city]

Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service instructeur compétent :

- par téléphone au 04.47.24.51.66
- ou par messagerie électronique via l'adresse conciliation@maarch-les-bains.fr.

Bien respectueusement

Conciliation

Ville de Maarch-les-Bains